



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision modifiant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues aux Hôpitaux des Portes de Camargue	1
Décision - fixant la dotation globale pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées spécialisation Alzheimer pour l'année 2011	8

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011356-0020 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association APAISE sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE	12
Arrêté N °2011360-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville - 14, Boulevard de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	16
Arrêté N °2011360-0002 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de CHATEAURENARD sise 3, Rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD Cedex	20

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012017-0002 - Arrêté du 17 janvier 2012 autorisant la représentation du Préfet devant la Cour d'Appel d'Aix- en- Provence	24
Arrêté N °2012017-0003 - Fermeture d'un local de rétention administrative.	26

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2012018-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 août 2009 autorisant la création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Marseille Nord	28
Arrêté N °2012005-0006 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	32
Arrêté N °2012005-0007 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	35
Arrêté N °2012010-0001 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	38



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision modifiant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues aux Hôpitaux des Portes de Camargue

ETABLISSEMENTS DE SANTE

DECISION /DT 13/ ARS PACA du 25 juillet 2011

**Fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Hôpitaux des Portes de Camargue
Route d'Arles
13150 TARASCON**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Hôpital des Portes de Camargue
N° Finess : 130782758**

s'élève à :	1 748 705 €
dont activité EHPAD	1 566 531 €
dont activité Alzheimer AJ	66 586 €
dont activité Alzheimer HT	60 499 €
dont PASA	55 089 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale –DRJSCS Rhône Alpes- (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) 245 rue Garibaldi -69422 Lyon cedex 03. 69003 LYON - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône



Karine HUET

RAPPORT

**Budgets annexes
 pour personnes âgées et personnes Handicapées
 Exercice 2011**

Dénomination	Hopitaux des portes de Camargue		
Adresse	route d'Arles 13150 Tarascon		
N° FINESS	130782758		
Statut	Etablissement Public		
A 1- MAISON DE RETRAITE (BUDGET E2) - EHPAD -	N° FINESS	130796329	
Dénomination			
Adresse	route d'Arles 13150 Tarascon		
> EHPAD capacité autorisée :	99	lits	
Prise en Charge Alzheimer	EHPAD Public Clerc de Molière - Hôp. des portes de Camargue		
> accueil de jour Alzheimer capacité autorisée :	6	places	
> hébergement temp. Alzheimer capacité autorisée :	6	places	

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2010 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Campagne budgétaire 2011

Budgets annexes

AIRE MAISON DE RETRAITE (BUDGET E2) - EHPAD	EHPAD Clerc de Molleres - Hôpital des Portes de Camargue
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	1 555 024 €
Application du taux d'évolution (0,74%)	11 507 €
TOTAL EHPAD 2011	1 566 531 €
ACCUEIL DE JOUR pour personnes âgées	
Base entrée accueil de Jour Alzheimer	66 097 €
Application du taux d'évolution (0,74%)	489 €
TOTAL ACCUEIL DE JOUR	66 586 €
ACCUEIL TEMPORAIRE pour personnes âgées	
Base entrée hébergement Temporaire Alzheimer	60 055 €
Application du taux d'évolution (0,74%)	444 €
TOTAL HEBERGEMENT TEMPORAIRE	60 499 €
TOTAL ALZHEIMER AJ + HT	127 086 €
PASA	
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	54 684 €
Application du taux d'évolution (0,74%)	405 €
TOTAL PASA Personnes Agées 2011	55 089 €

Recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD CLERC DE MOLIERES - Hôp. des Portes de Camargue

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT	REPARTITION		
			EHPAD	A.J + Hébergement Temporalre	PASA
Titre 1	Charges de personnel	1 398 964,80 €	1 253 224,80 €	101 668,80 €	44 071,20 €
Titre 2	Charges à caractère médical	349 741,20 €	313 306,20 €	25 417,20 €	11 017,80 €
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titre 4	Charges d'amortissement de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 748 706,00 €	1 566 531,00 €	127 086,00 €	55 089,00 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT	REPARTITION		
			EHPAD	A.J + Hébergement Temporalre	PASA
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 748 706,00 €	1 566 531,00 €	127 086,00 €	55 089,00 €
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titre 3	Produits de l'hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titre 4	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 748 706,00 €	1 566 531,00 €	127 086,00 €	55 089,00 €



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence
Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur
le 08 Avril 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

fixant la dotation globale pour le service de
soins infirmiers à domicile pour personnes
âgées spécialisation Alzheimer pour l'année
2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PA / ARS 2011 / SSIAD

DU 8 AVRIL 2011

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DT13 PA / ARS 2011 / SSIAD DU 29 MARS 2011

FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES SPECIALISATION ALZHEIMER POUR L'ANNEE 2011

**SERVICE RATTACHE AUX HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE
ADRESSE : ROUTE D'ARLES - BP 28 - 13151- TARASCON CEDEX**

**FINESS JURIDIQUE : 130028228
FINESS SSIAD : 130811003**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 publié au Journal Officiel du 18 juin 2010 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2010 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

... / ...

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2010 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 3 janvier 2011 n°2010/DG/12/44 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2010 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 2 juillet 2010 ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 29 novembre 2010 autorisant l'extension de dix places du SSIAD pour personnes âgées des Hôpitaux des Portes de Camargue ;
- VU** le contrôle réalisé sur pièces et son procès-verbal du 23 mars 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	900 €	112 500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	108 725 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 875 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la Tarification	112 500 €	112 500 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation de financement du SSIAD spécialisation ALZHEIMER est prévue pour 9 mois, soit 112 500 € à compter de la date d'ouverture de l'activité, le 1^{er} avril 2011.

La fraction forfaitaire correspondante, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à : 12 500.00 €, soit une dotation en année pleine de 150 000 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRJSCS Rhône-Alpes (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône Alpes) 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03 - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS, le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Fait à Marseille Le 8 avril 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône


Gérard DELGA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011356-0020

**signé par Autre signataire
le 22 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association
APAISE sise 178, Avenue de la Capelette -
13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE - CG

ARRETE N° **PORTANT RENOUVELLEMENT DE**
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP450632534

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par déléation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005,

Vu l'agrément qualité N° 2006-2-13-038 attribué le 22 décembre 2006 à l'association « APAISÉ »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 17 juin 2011 de Madame Marie-Claude RISPOLI, Présidente,

Vu l'arrêté n° 142/C/2006-CG13 du Président du Conseil Général du 30 novembre 2006 autorisant la création d'un service d'aide et d'assistance à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées à l'association « APAISÉ »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association « **APAISE** » dont le siège social est situé 178, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 21 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes et relève de l'autorisation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire de MARSEILLE et plus particulièrement les 8ème, 9ème, 10ème, et 11ème arrondissements.

Activités relevant de l'agrément - territoire d'intervention : BOUCHES-DU-RHONE

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode d'intervention suivant :

- Prestataire

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté, peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- gracieux auprès de : Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Immeuble Bervil
12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12
- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 22 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011360-0001

**signé par Autre signataire
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE sise Hôtel de Ville - 14, Boulevard de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE - CG

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP261300404

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005,

Vu l'agrément qualité N° 2006-2-13-016 attribué le 26 décembre 2006 au CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 juin 2011 par Monsieur Pierre MINGAUD, en qualité de Président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément du **CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE** dont le siège social est situé Hôtel de ville 14, Boulevard de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 25 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- Prestataire

ARTICLE 4 :

L'activité du CCAS de la PENNE SUR HUVEAUNE s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- gracieux auprès de : Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA,
par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Immeuble Bervil
12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12
- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011360-0002

**signé par Autre signataire
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice du CCAS de CHATEAURENARD sise 3, Rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE - CG

ARRETE N° **PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP261300784

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005,

Vu l'agrément qualité N° 2006-2-13-021 attribué le 08 août 2007 au CCAS de CHATEAURENARD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 29 juin 2011 de Madame Elisabeth ROUSSET, en qualité de Directrice,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément du **CCAS de CHATEAURENARD** dont le siège social est situé 3, Rue Berthelot BP 4 - 13831 CHATEAURENARD Cedex est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 25 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- Prestataire

ARTICLE 4 :

L'activité du CCAS de CHATEAURENARD s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté, peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois :

- gracieux auprès de : Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA,
par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Immeuble Bervil
12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12
- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012017-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 17 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté du 17 janvier 2012 autorisant la
représentation du Préfet devant la Cour
d'Appel d'Aix- en- Provence



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS

ARRETE DU 17 JANVIER 2012 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET DEVANT LA COUR D'APPEL
D'AIX-EN-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Sont autorisés à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences en appel devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, Monsieur Daniel RAIMON et Monsieur Marcel ZAIDI, commandants de police honoraires, réservistes de la Police nationale.
- Article 2 :** L'arrêté du 03 novembre 2010 est abrogé.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012017-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 17 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Fermeture d'un local de rétention
administrative.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.551-1, L.553-1 à L.553-6, R. 551-3 et R. 553-5 à R.553-6 ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2011 portant création à titre provisoire d'un local de rétention administrative de 34 places dans la zone d'attente de Marseille Le Canet sis 18 bd des Peintures 13004 Marseille.

Considérant qu'à compter du 16 janvier 2012, une zone de vie d'une capacité de 30 places a été réouverte au Centre de rétention administrative du Canet.

Considérant dans ces conditions que le local de rétention administrative n'a plus d'utilité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 12 septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la Police aux Frontières des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et transmis au Procureur de la République, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'au Contrôleur général des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012018-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 18 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 août 2009 autorisant la création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Marseille Nord



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 août 2009 autorisant la création
d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
à Marseille Nord**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Bouches-du-Rhône de décembre 2005 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône de juillet 2008 ;
- Vu le procès verbal de la visite de conformité en date du 30 octobre 2010 du service territorial éducatif de milieu ouvert « Marseille Nord » ;
- Vu les avis des comités techniques paritaires territoriaux des 18 février 2011 et 1^{er} juillet 2011 ;

Considérant les besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels répond ce projet de scinder en deux unités éducatives le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Marseille Nord ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 20 août 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le service mentionné à l'article 1^{er} assure les missions suivantes ;

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- les interventions éducatives dans les quartiers spéciaux pour mineurs des établissements pénitentiaires et les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- la coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial, de la participation des services/professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques visant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, ainsi que celles mettant en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.

Pour l'accomplissement de ces missions, le service est composé des unités éducatives de milieu ouvert suivantes :

- unité éducative de milieu ouvert (UEMO) dénommée « Chutes Lavie », sise 7 impasse Sylvestre – 13013 Marseille ;
- unité éducative de milieu ouvert (UEMO) dénommée « Nord », sise 1 rue Cougit – 13015 Marseille.

Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté du 20 août 2009 est modifié comme suit :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille 18 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0006

**signé par Le Préfet
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne
Section des Distinctions Honorifiques

**Arrêté du 5 janvier 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **la médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

M. Christian ABRAN, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence

Mme Anaïs ARCADU, adjoint de sécurité en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence

M. Florent ASLANIDIS, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles

M. Yves BERNARDINI, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence

M. Franck BONMARCHAND, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marignane

M. André CALVEZ, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles

M. Cyril CECCANTI, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles

M. Christophe COTTE, brigadier en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence

M. Christophe DEROCCHI, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles

M. Christophe FARELLA, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marignane

M. David FRANCINI, brigadier en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles
M. Patrice KEBLE, brigadier en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marignane
Mme Linda MOINAUX, brigadier en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence
M. Yves PAULET, brigadier en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence
M. Johann PICQUET, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence
Mme Christine REY, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles
Mme Evelyne SOSCIA, major en fonction à la circonscription de sécurité publique de Vitrolles
M. Damien SOUSTELLE, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence
M. Hervé THOUZELLIER, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Aix-en-Provence

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012005-0007

**signé par Le Préfet
le 05 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne
Section des distinctions honorifiques

**Arrêté du 5 janvier 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux membres du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

Médaille d'Argent 2^{ème} classe

M. Sébastien BALAY, premier maître
M. Emmanuel GUILLAUMOT, maître

Médaille de Bronze

M. Florent BIANCO, second maître
M. Guillaume BOUCHERIE, matelot de première classe
M. Yann BOUVIER, matelot de première classe
M. Gaëtan CONDINA, matelot de première classe
M. Marc DEFOUS, maître

M. Matthieu DENDELÉ, second maître
M. Jean-Christian FERRETTI, maître
M. Sébastien FÈVRE, maître
M. Anthony GUERIN, quartier-maître de première classe
M. Florent LEPLEY, second maître
M. Cédric LONGUEVILLE, matelot de première classe
M. Michaël MARTIN, quartier-maître de première classe
M. Fabien NAPOLETANO, quartier-maître de deuxième classe
M. Frédéric SONZOGNI, second maître

Lettre de félicitations

M. Pascal ALTERESCU, médecin urgentiste territorial
M. Christian CHABERT, second maître
M. Rémi CHANTRIAUX, premier maître
M. Jérôme FERRÉ, maître
M. Gérald GODEC, second maître
M. Eric GUILHEMTOY, premier maître
M. François LE DUFF, capitaine de corvette
M. Mathieu LORME, matelot de première classe
M. Jérémy MARINO, quartier-maître de première classe
M. Dominique PONS, médecin urgentiste territorial
M. Olivier RICHARD, second maître
M. David RODRIGUEZ, lieutenant de vaisseau

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012010-0001

**signé par Le Préfet
le 10 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne
Section des Distinctions Honorifiques

**Arrêté du 10 janvier 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **la médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

M. Adrien BONET, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Marseille
M. Nicolas CIANTAR, gardien de la paix à la compagnie de sécurisation et d'intervention (13)
M. Cédric ESTEVE, adjoint de sécurité à la circonscription de sécurité publique de Marseille
M. Cédric JESUS, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Marseille
Mme Mylène PLANES, brigadier chef à la circonscription de sécurité publique de Marseille
M. Abed SALMI, brigadier à la compagnie de sécurisation et d'intervention (13)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2012